



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-232

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2019

Sommaire

DRAAF

R32-2019-07-05-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ACHTE Betty (2 pages)	Page 4
R32-2019-06-26-015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BODELE Alexis (2 pages)	Page 7
R32-2019-07-06-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CRESPEL DEBOOM Pascale (2 pages)	Page 10
R32-2019-07-04-016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELPORTE Olivier (1 page)	Page 13
R32-2019-06-14-044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEPARIS Hubert (2 pages)	Page 15
R32-2019-07-08-017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL COUDEVILLE (1 page)	Page 18
R32-2019-06-21-016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA LOMBARDERIE (1 page)	Page 20
R32-2019-06-15-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA RUE RICHE (1 page)	Page 22
R32-2019-06-22-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA TRANQUILLITE (3 pages)	Page 24
R32-2019-07-07-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEKEYSER (2 pages)	Page 28
R32-2019-07-11-026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELATTRE (3 pages)	Page 31
R32-2019-06-22-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU GROS CHENE (2 pages)	Page 35
R32-2019-06-25-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GAMEZ DELLEMOTTE (2 pages)	Page 38
R32-2019-06-15-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PIENNE (2 pages)	Page 41
R32-2019-06-20-066 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SIBILE (1 page)	Page 44
R32-2019-07-01-022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FIERS Benoît (2 pages)	Page 46
R32-2019-07-11-027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE L'AURORE (2 pages)	Page 49
R32-2019-07-05-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POIDEVIN Christophe (2 pages)	Page 52

R32-2019-06-14-042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POLLART Michel (2 pages)	Page 55
R32-2019-07-01-023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BAEY (2 pages)	Page 58
R32-2019-06-21-017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA CAMPAGNARDE (2 pages)	Page 61
R32-2019-06-27-029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELVA JEAN-PAUL (2 pages)	Page 64
R32-2019-07-05-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU PETIT MOULIN (3 pages)	Page 67
R32-2019-07-08-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME ADRIANSEN (2 pages)	Page 71
R32-2019-06-14-043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MARLIERE THIERRY (4 pages)	Page 74
R32-2019-06-15-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THOMAS Franck (1 page)	Page 79

DRAAF

R32-2019-07-05-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
ACHTE Betty

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0119

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Madame Betty ACHTE
10 route du pont d'enfer
59380 SOCX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/03/19 sous le numéro 2019-59-0119.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAMBECQUE	B579, C465	1,7713 ha	EARL BENOIT ACHTE Monsieur Gaëtan ACHTE SOCX
QUAEDYPRE	B73, B79, B386, B387, B424	14,8741 ha	
SOCX	B536, B8, B9, B38, B740, A1231, A497, A489, A296, A1230, A242, A498, A5, A7, A399, A537	30,3996 ha	
WEST CAPPEL	A82, A132, A434, A437	2,4536 ha	
	Superficie totale	49,4986 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

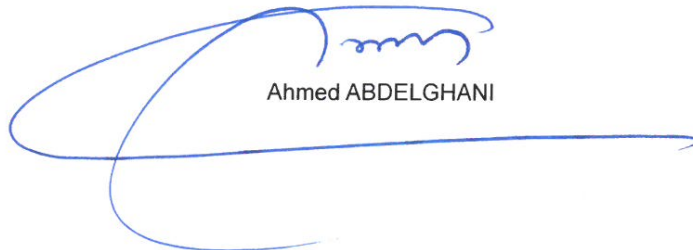
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-06-26-015

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BODELE Alexis**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 12 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Alexis BODELE
11 chemin de Borre
59114 SAINT SYLVESTRE CAPPEL

Réf : SADEEA//2019-59-0106

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/02/19 sous le numéro 2019-59-0106.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINTE MARIE CAPPEL	ZA168	0,2090 ha	INDIVISION VERSTRAET
SAINT SYLVESTRE CAPPEL	ZC39, ZC147	4,1265 ha	SAINT SYLVESTRE CAPPEL
	ZC38, ZC153	1,3331 ha	
	Superficie totale	5,6686 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

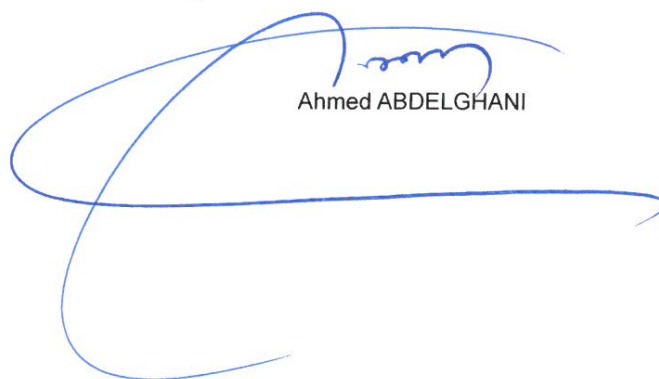
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-07-06-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
CRESPEL DEBOOM Pascale

PRÉFET DU NORD

Lille, le 23 avril 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0125

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental

à

Madame Pascale CRESPEL DEBOOM
16 Haute Rue
59134 BEAUCAMPS LIGNY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/19 sous le numéro 2019-59-0125.**

Dans le cadre d'un transfert entre époux, vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ENNETIERES EN WEPES	C241	0,7670 ha	Monsieur Bernard CRESPEL BEAUCAMPS LIGNY
	C420	1,3378 ha	
	ZA08 ZA09	3,5275 ha	
	C187 C216 C242 C184 C182	2,6756 ha	
	C215 C221 C626	4,3772 ha	
	C176 C190 C230 ZE0038	3,582 ha	
	C185 C217 C229	1,6232 ha	
RADINGHEM EN WEPES	A46 A160 A665 ZA19 ZA20	8,1236 ha	
	A0045 A0222 A0223 A0224 A0215 A0216 A0218 A0225 A0255	6,4680 ha	
	A259 A260 A264 A265	1,5852 ha	
	B218 B419 B420 B430 B434 B436 B555 B559 B596	3,9588 ha	
	A271	1,9360 ha	
	A269 A270	1,8427 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A256 A257 A289	1,4833 ha	
	A334	0,7685 ha	
	A0220	0,7830 ha	
	A258	0,4835 ha	
	A267	0,5430 ha	
BEAUCAMP LIGNY	A39	1,7535 ha	
	A0038 A0058	1,0185 ha	
	A14 A15 A24 A33 A37 A40 A73 A504 A969 A973 A974 A976 A1011 A941 A943 A25 en partie A765 en partie A971 en partie	22,9450 ha	
	A800	0,3082 ha	
	A13 A508 A1224	1,5514 ha	
	A177 A1485	1,0807 ha	
	ZA0013	1,1538 ha	
ERQUINGHEM LE SEC	ZB0005 ZB006	0,794 ha	
FOURNES EN WEPES	B782	0,2658 ha	
HALLENNES LES HAUBOURDIN	ZB030	1,3890 ha	
LE MAISNIL	A216	0,7170 ha	
	Superficie totale	78,8428 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

*autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-07-04-016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DELPORTE Olivier

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 02 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0115

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Olivier DELPORTE

9rue Jules Delaby

59310 NOMAIN

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/03/19 sous le numéro 2019-59-0115.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOMAIN	D1877, D647	1,1368 ha	Terres libres d'occupation, propriétaire : Monsieur Olivier DELPORTE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-06-14-044

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DEPARIS Hubert

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0086

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 05 avril 2019

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Hubert DEPARIS

61 rue Neuve

59213 ESCARMAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/02/19 sous le numéro 2019-59-0086.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>CAPELLE</u>	A822 A824 ZB4 ZB109 A312 ZB107 ZB5 ZB108 A794 A796 ZB6 ZB106 A823 ZB9	27,0691 ha	Madame Marie-Christine DEPARIS ESCARMAIN
<u>ESCARMAIN</u>	A1075 A1080 ZD93 A1081 ZD90 A1079 ZD5 ZD6 ZD2	10,1982 ha	
	Superficie totale	37,2673 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **14/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

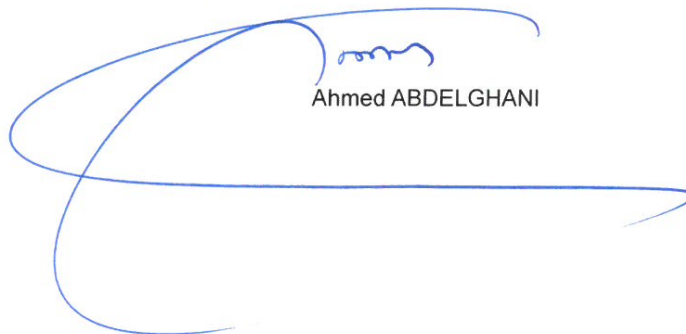
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-07-08-017

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL COUDEVILLE**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

EARL COUDEVILLE

Monsieur et Madame Pierre et Brigitte

COUDEVILLE, Monsieur Patrice COUDEVILLE

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0120

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

372 Potters Straete

59470 WORMHOUT

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/03/19 sous le numéro 2019-59-0120.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WORMHOUT	ZY79	0,9940 ha	Monsieur et Madame Léonce RAHOU-VANVEUREN à WORMHOUT

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-06-21-016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE LA LOMBARDERIE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 11 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DE LA LOMBARDERIE
Messieurs Hugues et Sébastien FONTENIER
283 rue du Touquet
59870 BOUVIGNIES

Réf : SADEEA/2019-59-0097

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/02/19 sous le numéro 2019-59-0097.**

Vous envisagez de vous installer, de vous agrandir par là mise en valeur des terres sur la commune de ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà, sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVIGNIES	C475	0,4930 ha	Monsieur Michel HUMEZ BOUVIGNIES
MARCHIENNES	E38, E39	0,6966 ha	
	Superficie totale	1,1896 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agrèer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-06-15-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE LA RUE RICHE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DE LA RUE RICHE
Messieurs François et Jean-Luc CARPENTIER
117 rue Riche
59870 BOUVIGNIES

Réf : SADEEA//2019-59-0088

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/02/19 sous le numéro 2019-59-0088.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ORCHIES	ZC53	0,5240 ha	GAEC DU MOULINEL Messieurs Philippe et Dominique JACQUART COUTICHES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **15/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-06-22-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE LA TRANQUILLITE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 28 mars 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DE LA TRANQUILLITE
Monsieur et Madame Dominique et Marie-Odile
MALIET, Monsieur Nicolas MALIET
6 rue Merdieu
59990 MARESCHEs

Réf : SADEEA//2018-59-0500

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/02/19 sous le numéro 2018-59-0500.

Vous envisagez l'entrée d'un nouvel associé dans l'EARL, Monsieur Nicolas MALIET qui s'installe pour mise en valeur des parcelles que la société exploite déjà sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LE QUESNOY	ZB91, ZB93, ZB76A, ZB76B, ZB01	12,0481 ha	EARL DE LA TRANQUILLITE
	ZA12, ZB27, ZB92	2,5584 ha	Monsieur et Madame Dominique et Marie-Odile MALIET
MARESCHEs	ZC0103	0,4576 ha	MARESCHEs
	ZC0015, ZC0028, ZC0070, ZC0111, ZC0113, ZC0114	9,3892 ha	
	ZC0097	0,5542 ha	
	ZC0126	0,1131 ha	
	ZC0101	1,6893 ha	
	ZC107	1,7768 ha	
	ZC106	0,3340 ha	
	ZC99	0,3541 ha	
	ZC48, ZC52	1,7000 ha	
	ZC112	0,2275 ha	
	ZB22	1,5114 ha	
	ZB27	1,0081 ha	
	ZC109	0,6408 ha	
	ZC27	0,1178 ha	
	ZC14	2,3572 ha	

	ZC110, ZB23, ZB24, ZB25, ZB45, ZC98, ZC100, ZC104, ZC105, ZC125, ZC16	12,6221 ha	
MONCHAUX SUR ECAILLON	ZB0043	2,1709 ha	
	ZB0047, A412	2,3387 ha	
	ZB50	0,8061 ha	
	ZB46, ZB44	2,7951 ha	
	A399, ZD0008	3,6547 ha	
	ZB45	2,4975 ha	
	ZB48, ZB49, ZC21, ZC22	2,8559 ha	
SAINT MARTIN SUR ECAILLON	ZC64	0,3010 ha	
	ZC68	0,4430 ha	
	ZC0060, ZC0252, ZC0098, ZC58, ZC59, ZD59	3,3023 ha	
	ZD60	0,1560 ha	
	ZC0056	0,5510 ha	
	ZC57	0,3880 ha	
	ZC58, ZC59, ZD59	1,1670 ha	
	ZD61	0,1180 ha	
	ZC96, ZC97	0,2850 ha	
	ZC102, ZC264, ZC266, ZC269, ZC62, ZD63, ZC99	11,3647 ha	
	ZC268	0,4477 ha	
	ZC96, ZC267	0,4477 ha	
	ZD58	0,7370 ha	
	ZC101	0,2330 ha	
SEPMERIES	ZB0014	3,7587 ha	
	ZB17	0,2624 ha	
	ZC45	0,0644 ha	
	ZC45, ZB15, ZB16, ZC42, ZC43, ZC44	6,9451 ha	
ORSINVAL	ZA22	0,7238 ha	
QUERENAING	ZB0018	1,1000 ha	
	ZB17, ZB109	4,0498 ha	
PRESEAU	ZD60	0,8292 ha	
	ZD0061	0,5681 ha	
	ZD95, ZD97, ZD98, ZD63, ZD64	3,2191 ha	
	ZD99	0,9632 ha	
	ZD62	0,5130 ha	
	ZD96	0,3517 ha	
RUESNES	ZA0021	0,6673 ha	
	ZA22, ZA23, ZA24, ZA25	3,8119 ha	
VENDEGIES SUR ECAILLON	ZK61	0,2745 ha	
	ZK58, ZK60, ZK59	1,4161 ha	
VERCHIN MAUGRE	ZA0056	4,6310 ha	
	ZA0054, ZA0055	0,4630 ha	
VILLERS POL	ZB26, ZH21	1,8275 ha	
	ZL0016	0,9442 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	ZL0057	1,4334 ha	
	ZL0048	0,1738 ha	
	C1259, ZB0101, ZI0114	1,4921 ha	
	ZI113	1,5800 ha	
	ZH20	0,5220 ha	
	ZB103, ZB104, ZB136, ZH18, ZH19, ZI99, ZI136, ZI137, ZI139, ZL17, ZL18, ZL44, ZL45, ZL46, ZM01	19,0015 ha	
	Superficie totale	148,1068 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

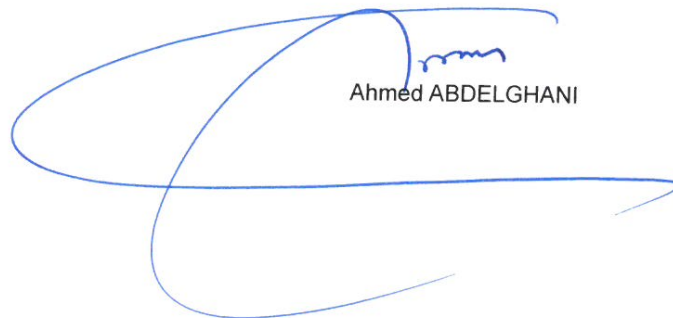
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-07-07-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DEKEYSER

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 23 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DEKEYSER
Monsieur Gilles DEKEYSER
72 rue de la résistance
59123 ZUYDCOOTE

Réf : SADEEA//2019-59-0126

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/03/19 sous le numéro 2019-59-0126.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GHYVELDE	ZN12 ZN13 ZN14 ZC154 ZN17 ZN20 ZN49 ZC170 ZD4	26,1902 ha	EARL DESWARTE-LONGUEVAL GHYVELDE
	Superficie totale	26,1902 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **07/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

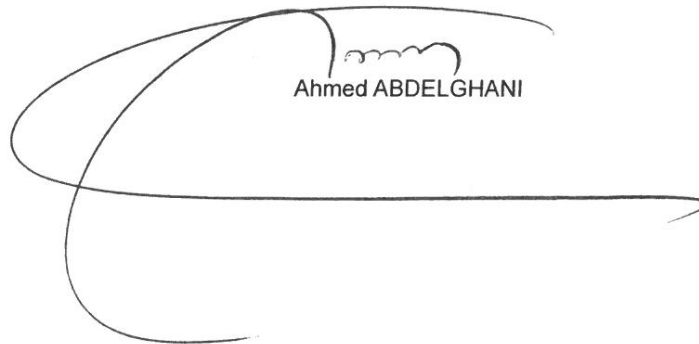
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-07-11-026

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DELATTRE**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 26 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
EARL DELATTRE
Messieurs Pierre et Valentin DELATTRE
46 rue Pierre Brossolette
59148 FLINES LEZ RACHES

Réf : SADEEA//2019-59-0132

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/03/19 sous le numéro 2019-59-0132.**

Vous envisagez de créer une société à deux associés par regroupement de deux exploitations individuelles avec mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WAHAGNIES	B445	0,2427 ha	Monsieur Valentin DELATTRE FLINES LEZ RACHES
	C445 AH39 AH38 B444 B450 B627	8,0505 ha	
	C331 C330 C327 C328 C329 B367	15,58 ha	
	C446 C440	0,2807 ha	
	B447	0,3372 ha	
	B0441 B0442 B0443	0,2912 ha	
	B0448 B0449	0,3710 ha	
	Superficie	25,1533 ha	
COUTICHES	B1104	0,1727 ha	Monsieur pierre DELATTRE FLINES LEZ RACHES
FLINES LES RACHES	ZK14 ZK16 ZK18 ZK15 ZK17	1,8166 ha	
	A624 A637 A638	1,1388 ha	
	A6429	0,5322 ha	
	A7328 ZI64 ZK009	1,1332 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZI91	0,4712 ha	
	ZE27 ZE26	0,3452 ha	
	ZE28	0,4909 ha	
	ZI0044	0,0588 ha	
	ZI46 ZK21	0,0529 ha	
	A1310 A1311 ZI0076	1,4252 ha	
	B554 B555 B556 B557	1,3868 ha	
	ZI61	1,0864 ha	
	ZI45	0,1922 ha	
	ZI65	0,1444 ha	
	ZI14 ZK90	0,1528 ha	
	ZI48	0,1285 ha	
	ZK100	0,2612 ha	
	A3669	0,5120 ha	
	ZI9	0,4902 ha	
	ZK99	0,2629 ha	
	ZI66	0,1167 ha	
	ZI69	0,2366 ha	
	ZI003 ZK130 ZK19 ZK89 ZK96 ZK98 ZK131 ZK97	11,8135 ha	
	ZI70 ZI75 ZI92 ZK20 ZK68 ZK86 ZK87 ZK101 ZI13 ZI15 ZI50 ZI51 ZI52 ZI63 A2878 A3670 ZD28 ZD29 ZI6 ZI11 ZI90 ZI94 ZK82	10,6849 ha	
	ZI02	4,1256 ha	
	ZI77	0,6818 ha	
	ZI81	1,6755 ha	
	ZI7 ZK95	2,5687 ha	
	ZD30 ZI74	0,4358 ha	
	ZI10	1,4556 ha	
	ZI12	0,2904 ha	
	A265	0,3777 ha	
	ZI67	0,1172 ha	
	ZI73	0,4726 ha	
	ZI93	0,4114 ha	
	ZI17	0,2438 ha	
	ZK06	0,2567 ha	
	ZI79	0,6514 ha	
	ZI68	0,2270 ha	
	ZI47	0,0707 ha	
	ZI 78	0,7548 ha	
	ZI87	1,7914 ha	
	B845 A1295 A1296 ZI0004 ZI0005	5,3039 ha	
	ZK94	0,4734 ha	
	ZI80 ZI16	0,9307 ha	
	ZD31	0,5926 ha	
	ZK8	0,2861 ha	
	ZK10	0,9040 ha	
	ZK88	0,0958 ha	
	ZI72	0,4358 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZI89	0,5978 ha	
	ZI88 ZK91	0,9153 ha	
	ZI0008	0,5585 ha	
	ZK84	0,4874 ha	
	B1252 B1253	0,6321 ha	
	ZI71	0,2752 ha	
	A353	0,2870 ha	
	ZI62	0,3780 ha	
	ZI49 ZK83	0,8298 ha	
	Superficie	65,6983 ha	
	Superficie Totale	90,8516 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **11/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-06-22-008

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU GROS CHENE**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 11 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DU GROS CHENE
Messieurs Guillaume SEGAERT et Jean-Michel
MAILLE
89 rue Valère Derkenne
59570 LA LONGUEVILLE

Réf : SADEEA//2019-59-0099

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/02/19 sous le numéro 2019-59-0099.**

Vous envisagez l'entrée d'un nouvel associé exploitant, Monsieur Guillaume SEGAERT, pour mise ne valeur des terres que l'EARL exploite déjà sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FEIGNIES	AS80, AS83	0,6854 ha	EARL DU GROS CHENE Monsieur Jean-Michel MAILLE LA LONGUEVILLE
	AS67	0,5711 ha	
	AS31, AS32, AS68, AS71, AS72, AS81	4,1322 ha	
LA LONGUEVILLE	A74	1,7403 ha	
	A72, A79, A93	1,7182 ha	
	A76, A91, A92, A169, A224, A242, A244	3,9775 ha	
	A55, A57	0,8195 ha	
	A99	0,9987 ha	
	A246, A247, A248	1,5571 ha	
	A97, A98, A201, A203, A613, A742	6,2449 ha	
	A80, A160, A168	2,3422 ha	
	A75	0,2215 ha	
	A239	0,7124 ha	
	B1004, B1101	0,3295 ha	
	A56	0,1500 ha	
TAISNIERES SUR HON	B803	0,5105 ha	
	B857	1,2755 ha	
	B859	0,8248 ha	
	B860	0,3270 ha	
	B761	0,7706 ha	
	B717, B720, B721,	28,2466 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	B728, B770, B771, B772, B774, B777, B779, B780, B795, B796, B798, B802, B804, B845, B847, B850, B851, B858, B861, B862, B863, B864, B865, B866, B867, B868, B869, B870, B871, B872	
	B773, B776, B875, B876, B877	2,1381 ha
	B856, B799, B800, B801	3,3867 ha
	B0811	1,4490 ha
	B836	2,0055 ha
	Superficie totale	67,1348 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

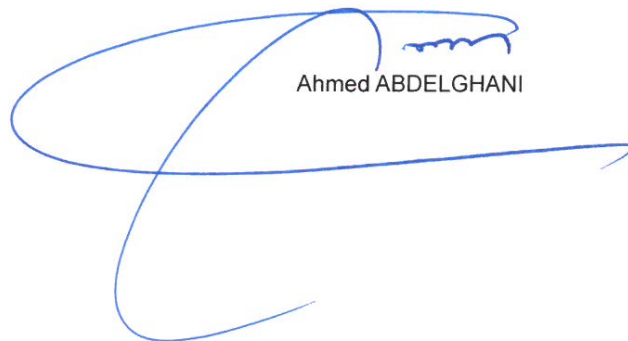
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-06-25-004

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL GAMEZ DELLEMOTTE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 11 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL GAMEZ DELLEMOTTE
Messieurs André et Sébastien GAMEZ
38 rue d'Esvars
59400 CAMBRAI

Réf : SADEEA//2019-59-0101

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/02/19 sous le numéro 2019-59-0101.**

Dans le cadre d'une substitution d'associé, vous envisagez l'entrée d'un nouvel associé exploitant, Monsieur Sébastien GAMEZ, pour mise en valeur des terres que l'EARL exploite déjà sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUBENCHEUL AU BAC	ZB 0038	0,0860 ha	EARL GAMEZ DELLEMOTTE Monsieur et Madame André et Bernadette GAMEZ CAMBRAI
	ZB0040	0,3000 ha	
	ZB0037, ZB0036	1,8200 ha	
	ZB0039	0,1320 ha	
BLECOURT	ZB 0006	0,4600 ha	
CAMBRAI	ZB0019, ZB0020, ZB0060, ZB0060	1,9070 ha	
	ZB0059	2,2370 ha	
	ZB0006, ZB0021	2,9560 ha	
	ZB0005, ZB0009	3,7080 ha	
	ZB0007, ZB0008	1,5430 ha	
EPINOY (62)	ZI0057, ZI0058	0,2062 ha	
FRESSIONS	ZD0023, ZC0054, ZA0055, ZB0056, ZC0050, ZC0051, ZD0020, ZD0022, ZD0025, ZD0064, ZD0065, ZD0066	13,4590 ha	
	ZA0079, ZD0016, ZD0018, ZD0019	5,4620 ha	
	ZA0050, ZA0054, ZC0142, ZC0143, ZC0159, ZC0160, ZC0162, ZC0163, ZC0164, ZA0051, ZC0158,	8,3325 ha	
	ZD0021	0,4840 ha	
	B0051, B0057, B0058	0,8820 ha	
	ZC0161	0,1840 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	ZA0053	0,1000 ha
	ZA0049	0,0900 ha
HEM LENGLET	ZD0014, ZD0015, ZD0016	3,8762 ha
	ZD0034	0,2990 ha
NEUVILLE SAINT REMY	AC0309	0,2463 ha
PAILLEN COURT	ZB0114, ZC0073, ZC0122, ZC0183	13,8643 ha
RAILLEN COURT SAINTE OLLE	ZE0054	0,1760 ha
RAMILLIES	ZC0150, ZC0151, ZD0050	2,3690 ha
	ZC0145	1,3720 ha
	ZD0049	0,2230 ha
	ZA0117, ZD0016, ZD0051	3,3740 ha
	ZA0116, ZC0147, ZD0013	2,6950 ha
	ZC0146	0,4870 ha
	ZC0149	0,1720 ha
	ZC0144	1,0500 ha
	ZC0140, ZC0141	3,7070 ha
	ZC0142, ZC0142, ZC0148, ZD0014	3,1680 ha
	ZC0143	0,2120 ha
	ZA0115	0,0980 ha
	Superficie totale	81,7375 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **25/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-06-15-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL PIENNE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL PIENNE
Messieurs François et Christophe PIENNE
1825 route de la Croix du Bac
59850 NIEPPE

Réf : SADEEA//2019-59-0090

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/02/19 sous le numéro 2019-59-0090.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MERVILLE	ZP330, ZP35, ZP70, ZP71, ZP72, ZP44, ZP42, ZP41, ZP40, ZP55, ZP56, ZP57, ZP58, ZP69, ZP68, ZP67, ZP66	16,4480 ha	GAEC DU BAC Monsieur Jean-Pierre DELANGUE STEENWERCK
STEENWERCK	XM44, XC34, XC40, XC43, XC35	9,0840 ha	
	Superficie totale	25,5320 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **15/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

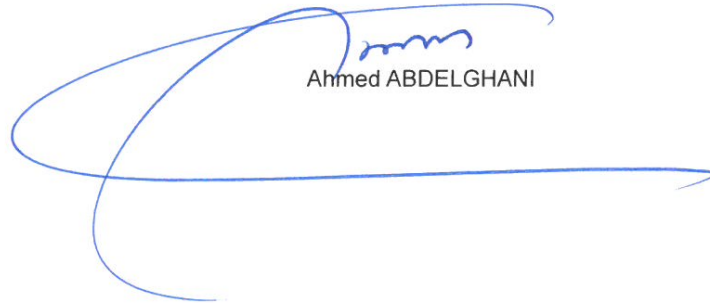
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-06-20-066

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL SIBILE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 06 mars 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL SIBILE
Messieurs Bruno et Hubert SIBILE
40 rue Edouard Vaillant
59283 RAIMBEAUCOURT

Réf : SADEEA//2018-59-0611

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/02/19 sous le numéro 2018-59-0611.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONCHEAUX	B834	0,0932 ha	Terre libre d'occupation, propriété de : Messieurs Mrs Jean, Marcel et Jean-Marc THIEBAUT

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **20/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-07-01-022

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
FIERS Benoît



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 12 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Monsieur Benoît FIERS
13 route des neiges
59492 HOYMILLE

Réf : SADEEA/2019-59-0114

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/03/19 sous le numéro 2019-59-0114.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>GHYVELDE</u>	ZB008 ZB009	1,4030 ha	EARL DESWARTE-LONGUEVAL Monsieur Marcel DESWARTE Madame Marie-Christine DESWARTE Madame Charlotte MORTIER GHYVELDE
<u>TETEGHEM</u>	B2246	0,5358 ha	
	Superficie totale	1,9388 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

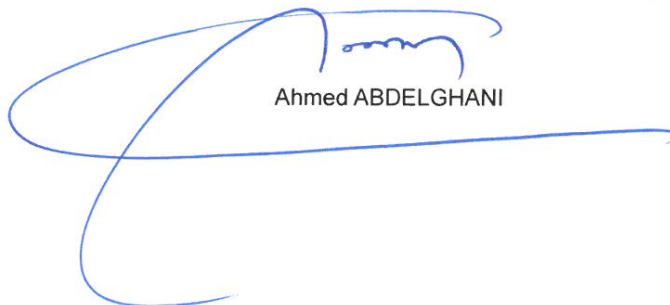
www.nord.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-07-11-027

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE L'AURORE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 25 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC DE L'AURORE
Messieurs Jean-Louis, Jean-Michel et Guillaume
BRIDELLE
13 rue de Marcoing
62147 GRAINCOURT LES HAVRINCOURT

Réf : SADEEA//2019-59-0131

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/03/19 sous le numéro 2019-59-0131.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOEUVRES	ZI0045	4,2111 ha	Madame Marie-José DEVAUX HERLIN RIBECOURT LA TOUR
	ZI0044 ZI0046	4,2212 ha	
RIBECOURT LA TOUR	ZO0004 ZO0003	4,3414 ha	
	Superficie totale	12,7737 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **11/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

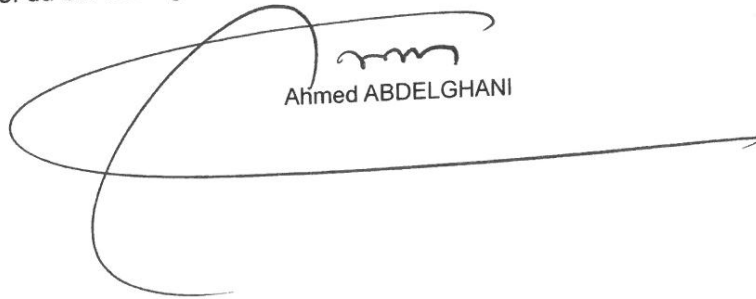
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-07-05-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
POIDEVIN Christophe

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Christophe POIDEVIN
1 rue des Polders
59122 GHYVELDE

Réf : SADEEA//2019-59-0122

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/03/19 sous le numéro 2019-59-0122.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GHYVELDE	ZK13, ZK18, ZK19, ZE16, ZE17	12,3330 ha	EARL DESWARTE-LONGUEVAL Monsieur DESWARTE Marcel, Madame DESWARTE Marie Christine, Madame MORTIER Charlotte GHYVELDE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

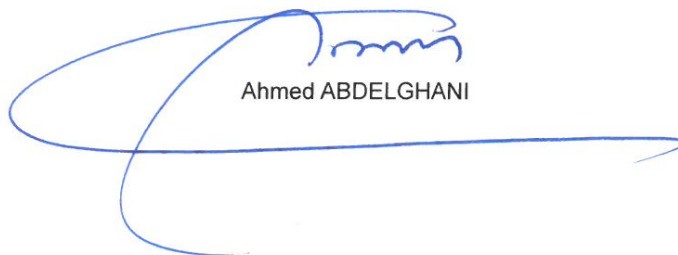
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-06-14-042

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
POLLART Michel

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0087

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Michel POLLART

72 rue Jules Guesde

59215 ABSCON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/02/19 sous le numéro 2019-59-0087.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>WALLERS</u>	ZB48 B168 B992 AO10 C165 C159 C160 ZB44 ZB42 AL190 B295 B318 B1437 ZB46 B434 B442 B446 B655	8,6050 ha	GAEC DE LA RUE BLANQUART Messieurs Jean-René, Jean-Michel et Jean-Pierre MERIAUX WALLERS
<u>HAVELUY</u>	B186	0,1888 ha	
<u>DENAIN</u>	AN105	0,2554 ha	
	Superficie totale	9,0492 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **14/06/19** conformément à l'article

R331-6 du CRPM. (1)

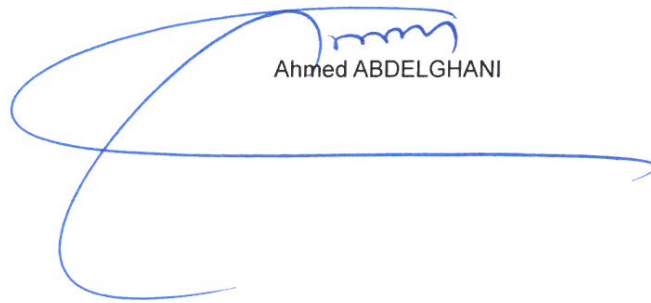
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-07-01-023

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA BAEY

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA BAEY
Monsieur Bertrand BAEY,
Madame Anne-Sophie BAEY-VERSCHAVE
1135 route de Cassel
59190 CAESTRE

Réf : SADEEA//2019-59-0112

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/03/19 sous le numéro 2019-59-0112.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation avec l'entrée d'un nouvel associé et mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAMBECQUE	B130, B144	12,2749 ha	Madame Anne-Sophie VERSCHAVE OOST-CAPPEL
KILLEM	C262, C506	2,3362 ha	
REXPOEDE	A694, A695, A697	3,0708 ha	
	B377	5,3930 ha	
OOST-CAPPEL	A542, A724, A739, A742, A391, A48, A84, A85, A359, A410, A411, A534	14,4690 ha	
	A42, A311, A575, A577, A595, A715, A54, A576, A1468	22,2233 ha	
	Superficie totale	59,7672 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

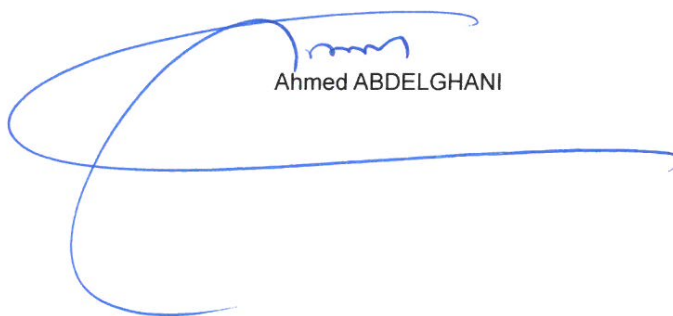
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2019-06-21-017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE LA CAMPAGNARDE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 06 mars 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA DE LA CAMPAGNARDE
Messieurs Serge, Stéphane et Sébastien
VANDEWALLE
15 Bis rue ma Campagne
59470 BAMBECQUE

Réf : SADEEA//2018-59-0616

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/02/19 sous le numéro 2018-59-0616.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GODEWAERSVELDE	ZA0038	1,7280 ha	EARL DEQUIDT JEAN-BENOÎT Monsieur Jean-Benoît DEQUIDT GODEWAERSVELDE
	ZB0006	0,1480 ha	
	ZB0190, ZB0193, ZB0191, AB0078, ZH0094	5,7411 ha	
	AB0046, AA0337	0,9114 ha	
	ZB0007, ZB0005, ZB0166, ZB0186	7,5516 ha	
STEENVOORDE	ZX0031	1,0750 ha	
	ZX0032	0,6810 ha	
	Superficie totale	17,8361 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

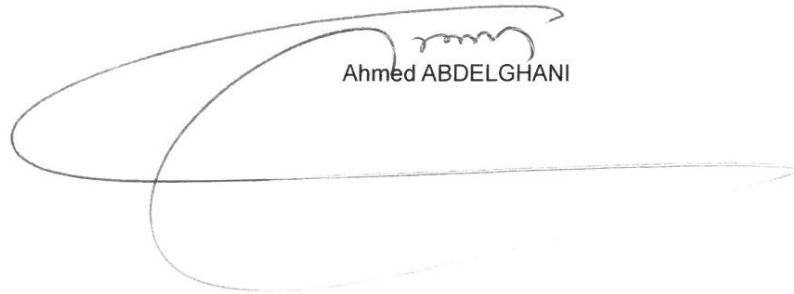
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-06-27-029

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DELVA JEAN-PAUL

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0102

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 12 avril 2019

Le Directeur Départemental

à
SCEA DELVA JEAN-PAUL
Messieurs Jean-Paul et Jean-François DELVA
9 rue de la Viscourt
59126 LINSSELLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/02/19 sous le numéro 2019-59-0102.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>LINSSELLES</u>	B4697 B4695 B5054 B1187	2,8008 ha	Monsieur Jean-Marie COUVREUR B7534 MOULDE
	Superficie totale	2,8008 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **27/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

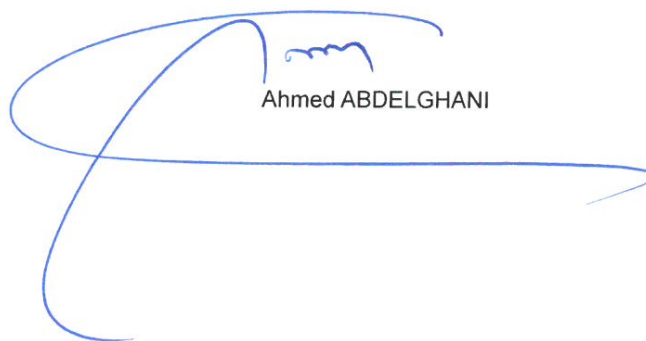
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-07-05-010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DU PETIT MOULIN

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 23 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
SCEA DU PETIT MOULIN
Messieurs Bruno et Olivier LEFEBVRE
37 rue Ambar
59187 DECHY

Réf : SADEEA//2019-59-0118

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/03/19 sous le numéro 2019-59-0118.**

Vous envisagez la création d'une société par regroupement de deux exploitations individuelles avec mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANHIERIS	ZA2	1,75 ha	Monsieur Olivier LEFEBVRE FRETIN
DOUAI	AD71 AE155 AH632 AH634 AH635 AH636 AM101 AM105 AM106	4,6174 ha	
LALAING	ZA27 ZA28	1,768 ha	
SIN LE NOBLE	ZC91 ZD2 ZD7 ZD33 ZD245	7,4193 ha	
WAZIERS	ZA49 ZA50 ZA121	3,9431 ha	
	AI38 AI36 AI39 AI129 AI151 AI158 AI159	4,3965 ha	
RACHES	A3476	2,1276 ha	
	A3475	1 ha	
	Superficie	27,0219 ha	
DECHY	ZC22	0,1329 ha	Monsieur Bruno LEFEBVRE DECHY
	ZC21 ZE37 ZH19	2,4847 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	ZC30	0,1226 ha	
	A32 A33 A100 A101 A289 A691 ZC19 ZC125 A12	14,78 ha	
	ZC24 ZK57	2,9743 ha	
	ZC20 ZK46 ZK111 ZK118	7,7448 ha	
	ZH78	0,4534 ha	
	ZK117	0,4868 ha	
	ZE34	0,2363 ha	
	ZK49 B3217	1,4735 ha	
	ZH23	0,8560 ha	
	ZH76	0,6897 ha	
	ZH22	1,3842 ha	
	ZK113	1,0125 ha	
	ZA23	0,5590 ha	
	ZC27	0,2662 ha	
	ZC12	10,2215 ha	
	ZK116	1,1169 ha	
	ZC32	0,7235 ha	
	ZH77 ZC33 A145	1,4730 ha	
	ZH76	0,1398 ha	
	ZK114 A143 A144 ZC29 ZE35 ZH21	9,0193 ha	
	ZK3 ZK25 ZK58 ZK59 ZK60 ZK61	5,5156 ha	
	ZK75 ZK112 ZK115 ZH20 ZC31 ZE36	8,151 ha	
ROUCOURT	ZE2	0,1970 ha	
	ZE1	0,0216 ha	
SIN LE NOBLE	ZC95	0,2140 ha	
	ZC96	0,54 ha	
	BM13 BM14	0,7426 ha	
	ZC93 ZC94	1,0570 ha	
	ZC97	0,2030 ha	
	ZC99	0,9930 ha	
	BM204	0,1064 ha	
	AY241 AY153 AY152 AY151 AY150 AY149(p) AY143 AY142 AY141(p) AY140(p) AY136 AY135 AY134 AY132 AY131 AY144(p) AY128 AY127 AY126(p) AY125(p) AY113(p) AY112(p) AY110(p) AY111(p) AW336(p) AW335 AW334(p) AW333	11 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	AW332(p) AW330(p) AW328 AW327 AW326(p) AW325(p)		
LOFFRE	A1138 A1142	0,8964 ha	
MONTIGNY EN OSTREVENT	B51	0,6640 ha	
	Superficie	88,6525 ha	
	Superficie totale	115,6744 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

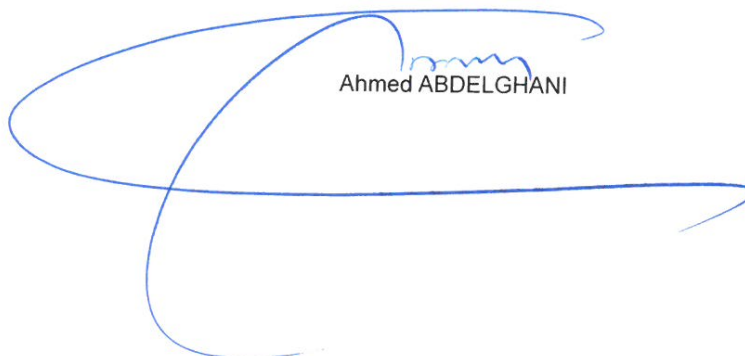
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-07-08-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA FERME ADRIANSEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 25 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA FERME ADRIANSEN
Madame Marie-Christine ADRIANSEN
Monsieur Thibaut ADRIANSEN
84 rue du Château
59630 BOURBOURG

Réf : SADEEA/2019-59-0128

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84,74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/03/19 sous le numéro 2019-59-0128.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURBOURG	B1193	1,8130 ha	Monsieur Philippe ADRIANSEN BOURBOURG
	Superficie totale	1,8130 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

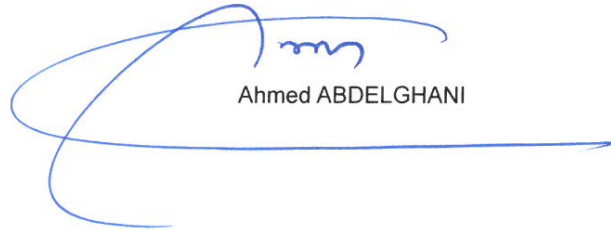
www.nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-06-14-043

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA MARLIERE THIERRY

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 09 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
SCEA MARLIERE THIERRY
Monsieur Thierry MARLIERE
EURL MARLIERE
53 rue Alsace Lorraine
59268 SANCOURT

Réf : SADEEA//2019-59-0085

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 14/02/19 sous le numéro 2019-59-0085.

Vous envisagez la création d'une société par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ABANCOURT	ZH0064 ZI75	0,7357 ha	Monsieur Thierry MARLIERE SANCOURT
	ZH0053 ZI0047 ZI0081	3,3891 ha	
	ZI0045J ZI0045K	1,2256 ha	
	ZI0079	1,7681 ha	
	ZH0063	0,5984 ha	
	ZH0059 ZH0061 ZH0062 ZI0048 ZI0049 ZI0050 ZI0053 ZI0077 ZI0082 ZM0032 ZM0033 ZM0035 ZM0037 ZH0060 ZI0052 ZM0036	28,0482 ha	
	ZI0046	3,9057 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	ZI0076 ZM0034 ZI0080		
	ZH0065 ZI0078 ZM0068	8,5492 ha	
	ZI0051	0,1917 ha	
FRESSIES	ZD0058 ZD0059 ZD0067	0,9680 ha	
	ZC0082 ZC0083 ZC0087 ZD0068 ZD0069 ZD0072 ZA0057 ZA0058 ZC0009 ZC0081 ZC0086 ZD0041 ZD0042 ZD0060	13,6970 ha	
	ZA0056 ZC0011	1,682 ha	
	ZC0079	0,2840 ha	
BLECOURT	ZC0017	1,8300 ha	
	ZC0016 ZC0147 ZB0097	5,0195 ha	
HEM LENGLET	ZD0031J ZD0031K ZD0028J ZD0028K	5,3029 ha	
	ZD0029J ZD0029K	1,2788 ha	
	ZD0030J ZD0030K	0,3950 ha	
	ZD0027J ZD0027K	0,3017 ha	
SANCOURT	ZC0039 U0567 ZA0145 ZA0149 ZA0151 U1339 ZA0146 ZA0181 ZA0183 ZA0185 ZC0018 ZC0045 ZC0046 ZC0088 ZC0091 ZC0164 ZA0069 ZA0144 ZA0184 ZA0203 ZA0207 ZB0001 ZC0040 ZC0044 ZC0090 U0548 ZA0067 ZA0120	31,8436 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZA0169 ZB0030 ZC0036 ZC0038 ZC0084 ZA125 ZC0169		
	ZA0068 ZB0078 ZC0032 ZC0041 ZA0182 ZC0003 ZC0004 ZC0024 ZC0033 ZC0037 ZC0049 ZC0073 ZC0089 ZC0093 ZC0156	16,7412 ha	
	ZB0003 ZC0050	1,5330 ha	
	ZC0085	0,0510 ha	
	ZC0068 ZC0069 ZC0070 ZC0071	3,4430 ha	
	ZC0042 ZC0092	3,1240 ha	
	ZC0072	1,6510 ha	
	ZA0180	2,6036 ha	
TILLOY LEZ CAMBRAI	ZA0067 ZA0101 ZA0104	0,2748 ha	
	U0694 ZA0003	0,8155 ha	
	U0222 U698 U699 U0704 U1074	15,3148 ha	
	U0223	0,3472 ha	
EPINOY	ZI0018	2,3980 ha	
	ZI0019 ZI0048	3,2019 ha	
BANTIGNY	ZA0265 ZA266 ZA269	6,4849 ha	
RAMILLIES	ZA0125	1,754 ha	
MARQUETTE EN OSTREVANT	ZH0025 ZH0026 ZH0027 ZH0028 ZH0029 ZH0030	7,6021 ha	
	ZH24	0,5168 ha	
	Superficie totale	178,8710 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **14/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

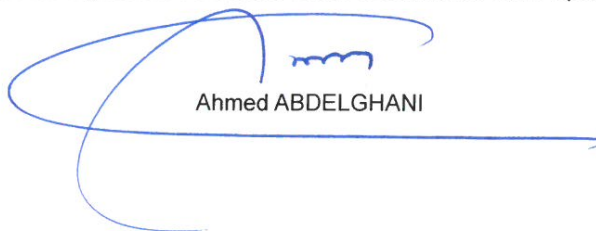
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2019-06-15-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
THOMAS Franck



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Franck THOMAS

Réf : SADEEA/2019-59-0089

69 rue de la Folie

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

59550 LANDRECIES

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/02/19 sous le numéro 2019-59-0089.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FLOYON	B248, B249, B250, B334	3,8356 ha	Terres libres d'occupation : propriétaire Monsieur Jean BEUSCART

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **15/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr